La Pêche

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 118-2025
CONSTRUCTION

AVIS PUBLIC EST donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 7 avril 2025, le conseil a adopté le règlement numéro 118-2025 et intitulé « règlement de construction numéro 118-2025 ». Ledit règlement abroge et remplace le règlement numéro 89-149 et ses amendements, dès son entrée en vigueur, conformément aux dispositions de la loi. Le règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité à : Règlements municipaux | Municipalité de La Pêche
2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement au plan. La demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis au Secrétariat de la Commission à : secretariat@cmq.gouv.qc.ca
3. Si la Commission reçoit, d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, une demande faite conformément à la loi à l'égard du règlement, elle doit, dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu à cet article, donner son avis sur la conformité du règlement au plan.

DONNÉ à La Pêche ce 11 avril 2025

Annie Racine
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Annie Racine, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie aux endroits fixés par le conseil, en vertu de sa règlementation numéro 22-839 dûment adoptée le 7 novembre 2022.

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat ce 11 avril 2025.

Annie Racine
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

SERVICE DU GREFFE